



# Règlement intérieur

## **ART 1 LE REGLEMENT INTERIEUR :**

Procéder à une inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

## **ART 2 FONCTIONNEMENT :**

1h hebdomadaire, dès la rentrée du mois de septembre.

**Pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf exception si préparation de spectacle.**

Le professeur se réserve le droit de fermer un cours en cas de nombre d'élèves insuffisant.

## **ART 3 RESPONSABILITE :**

Le professeur dispose d'une assurance professionnelle.

Chaque élève doit disposer d'une Assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité qu'ils suivent.

Les affaires personnelles des élèves restent sous leur responsabilité, en cas de vol la responsabilité du professeur ne peut pas être engagée.

## **ART 4 COMPORTEMENT ET TENUE :**

**Pour le bas :** un legging

**Pour le haut :** un débardeur ou tee-shirt de sport.

**L'activité se pratique idéalement pieds-nus ou en chaussettes.**

**Prévoir un tapis de sol.**

**L'usage des téléphones portables est strictement interdit. Ils doivent être rangés, en mode silencieux, dans leur sac.**

## **ART 5 DROIT A L'IMAGE :**

Sauf avis contraire, le professeur peut utiliser les photographies et films sur lesquels figure l'élève dans le cadre de leurs cours et/ou spectacles en vue d'une diffusion sur leur site internet, leur page Facebook ou dans la presse.

## **ART 6 MODALITES ET PAIEMENTS DES COURS :**

Lors de l'inscription, merci de fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga danse.
- La fiche d'inscription administrative complétée et signée.
- **Le dépôt des versements libellés au nom de La B'Attitude correspondant aux tarifs fixés pour l'année complète.**

1 cours d'essais est possible.

En cas d'absence d'un élève à un cours (maladie, déplacement professionnel, stage, etc ...), celui-ci n'est pas remboursable.

En cas d'intempéries ou de vigilances météorologiques le professeur se réserve le droit d'annuler les cours. Ces derniers ne sont ni remboursés ni rattrapés.

Une facture pourra être établie pour bénéficier des avantages de vos Comités d'Entreprises, dès règlement des cours.

Les chèques seront encaissés comme suit : SEPTEMBRE, NOVEMBRE, FEVRIER et MAI.

Des facilités de paiements sont possibles sur demande.